



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 24 juin**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire

Date de convocation : 17 juin 2024

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 25

Étaient présents

M. Damien de WINTER, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI.

Absents excusés

Mme Marie-France MOLLET donne pouvoir à Mme Nelly AUBRON
M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
M. Patrick DESVAGES donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE
M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absent non excusé

M. Abdellah FAWZI

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Mme Marie-France LEBON est désignée secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024
2. Attribution des marchés d'assurance Dommages Ouvrage (DO) et Tous Risques Chantier (TCR) pour l'aménagement de la médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or »
3. Décision modificative n° 2 du BP 2024
4. Admission de créances en non-valeur
5. Révision du règlement intérieur de la Ville - CCAS
6. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
7. Modification n° 4 du tableau des effectifs 2024

8. TLPE/Nouveaux tarifs 2025
9. Lancement d'un audit énergétique pour trois bâtiments communaux
10. Nouveaux tarifs du service culturel
11. Nouveaux tarifs pour le secteur jeunesse
12. Nouveaux tarifs 2024/2025 pour l'Espace de Vie Sociale
13. Nouveaux tarifs pour le gîte de la Ferme d'Amélie
14. Convention de partenariat entre l'Espace de Vie Sociale et l'association Léo Lagrange

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 mai 2024

Délibération n° 24.06.24/01

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 27 mai 2024, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

2. Attribution des marchés d'assurance Dommages Ouvrage (DO) et Tous Risques Chantier (TCR) pour l'aménagement de la médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or »

Délibération n° 24.06.24/02

Ajournée pour cette séance

3. Décision modificative n°2 du BP 2024

Délibération n° 24.06.24/03

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de procéder à une décision modificative du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire précise que l'objet de cette décision modificative porte sur la reprise du correct montant du résultat de clôture 2023 de la section d'investissement, qui avait été minoré par erreur.

L'écriture comptable afférente à cette décision modificative se formalise comme suit :

Reprise du correct montant du résultat de clôture 2023

Section d'investissement	Opération 910 – Article comptable 21318	Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement
Crédit	+ 39 272.08 €	+ 39 272.08 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°2 du BP 2024, telle que mis en évidence ci-avant.

4. Admission de créances en non-valeur

Délibération n° 24.06.24/04

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'admission d'une créance en non-valeur, pour un montant de 5 684 €.

Monsieur le Maire précise que cette créance porte sur une erreur d'imputation comptable lors du passage de la Ville de l'ancienne trésorerie de Troarn vers le SGC de Caen Municipale.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSTATE l'irrecouvrabilité des dettes suivantes :

Exercice	N° du titre	Montant de la créance admise en non-valeur
2016	T -1241	5 684 €
TOTAL		5 684 €

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6541 « Créances irrécouvrables »

5. Révision du règlement intérieur de la Ville – CCAS

Délibération n° 24.06.24/05

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 29 février 2024, le Conseil municipal de Giberville a adopté le nouveau règlement intérieur, qui a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail de la collectivité.

Dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs, la Préfecture du Calvados a transmis un courrier à la Ville, lui intimant de modifier son règlement intérieur sur deux principaux points.

Ainsi, Monsieur le Maire indique que l'article 3.64 sur les autorisations d'absences exceptionnelles est jugé comme illégal.

En effet, et dans un esprit d'une parité stricte avec la Fonction Publique d'Etat, nos agents ne peuvent prétendre à plus de jours que ceux applicables aux structures de l'administration générale.

De ce fait, il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur ce point, afin d'ajourner les dispositions de cet article.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le courrier de la Préfecture du Calvados, nous demandant de bien vouloir respecter la légalité sur les autorisations d'absences exceptionnelles ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'organisation du travail (congrés, CET, RTT, HS...)

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024 ;

RETIRE l'article 3.64 du règlement intérieur du personnel dont le texte est indiqué ci-dessous :
« Article 3.64 Autorisations spéciales d'absences - raisons exceptionnelles :

<i>Consultations de médecins, dentistes, spécialistes, démarches administratives, inhumations (non prévues à l'article « Article 3.61 Autorisations spéciales d'absences - Evénements familiaux – Décès », réunions exceptionnelles d'ordre professionnel (exemple réunion concernant la Mutuelle) avec justificatif obligatoire</i>	<i>3 heures/mois</i>
<i>Fait divers exceptionnel, avec justificatif obligatoire</i>	<i>1 jour/an</i>

Cette demande sera soumise à l'appréciation du Maire ou de son représentant (afin de préserver le bon fonctionnement des services, prévenir la Mairie de votre absence) »

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Délibération n° 24.06.24/06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le RIFSEEP et ses critères d'attribution ont été instaurés lors de la séance du Conseil municipal en date du 19 février 2018.

Il précise que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat transposable à la fonction publique territoriale, se décompose ainsi :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La collectivité avait initialement décidé de reporter la mise en place du complément indemnitaire, deuxième part du RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui à l'assemblée délibérante, et sur les recommandations des services de la Préfecture du Calvados, d'instaurer le CIA et d'en déterminer les critères d'attribution.

A cet effet, Monsieur le Maire expose que le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés.

Il indique également que le premier versement interviendra à l'issue des entretiens professionnels 2024 et sera versé aux agents en janvier n+1, et présente les modalités d'attribution individuelle du CIA :

Pour tous les groupes de fonction fixés par la délibération du 19 février 2018, les montants annuels proposés par agent sont les suivants :

- 0 € ; pas d'attribution : l'agent n'a pas atteint ses objectifs ou un objectif fixé depuis plusieurs années reste non atteint et/ou l'engagement et la manière de servir sont jugés insatisfaisants ;
- 50 € ; montant intermédiaire : les objectifs sont en partie atteints, la qualité du travail est reconnue ;
- 100 € ; montant maximum : les objectifs sont atteints, la manière de servir et les qualités professionnelles sont très satisfaisantes.

En dernier lieu, Monsieur le Maire expose que le CIA fait l'objet d'un versement annuel en une fraction et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

VU la délibération en date du 19 février 2018 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU le courrier de la Préfecture du Calvados en date du 2 mai 2024, nous rappelant que le CIA revêt un caractère facultatif dans son versement mais qu'il doit néanmoins être instauré ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024 relatif à la mise en place du Complément Indemnitaire en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

APPROUVE l'instauration d'un CIA dans les conditions fixées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

PRÉCISE que les crédits correspondants seront calculés et inscrits chaque année au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, les montants versés aux agents.

7. Modification n° 4 du tableau des effectifs 2024

Délibération n° 24.06.24/07

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait d'entreprendre une modification du tableau des effectifs pour l'année 2024.

En effet, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte du départ à la retraite d'un agent et du recrutement de son remplaçant.

De plus, suite à l'élaboration des plannings, pour la rentrée scolaire 2024/2025, il apparaît des besoins supplémentaires pour le Pôle des affaires scolaires, notamment une augmentation d'heures pour un agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le départ d'un agent en retraite et le recrutement afin d'assurer le remplacement ;

CONSIDÉRANT les besoins supplémentaires pour le Pôle des affaires scolaires, notamment une augmentation d'heures pour certains agents ;

APPROUVE la création :

Au 26 août 2024

- d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

Au 1^{er} septembre 2024

- d'un poste d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

ET APPROUVE la suppression :

Au 1^{er} septembre 2024

- d'un poste d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 28/35^{ème}.

8. TLPE/Nouveaux tarifs 2025

Délibération n° 24.06.24/08

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer quant à l'adoption des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

VU la délibération du 11 mai 2009 du Conseil municipal instituant la TLPE ;

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

CONSIDÉRANT que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an

CONSIDÉRANT que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a	a x 2	a x 4	a	a x 2	a x 3 = b	b x 2

(a = tarif maximal de base en €)

CONSIDÉRANT qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base ; Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier les tarifs de la TLPE pour 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
24.40 €	48.80 €	97.70 €	24.40 €	48.80 €	73.30 €	144.80 €

DÉCIDE d'exonérer totalement, et en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage

9. Lancement d'un audit énergétique pour trois bâtiments communaux

Délibération n° 24.06.24/09

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par la délibération n° 21.11.15-14 du 15 novembre 2021, la Ville a souhaité adhérer au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics pour la réalisation d'audits énergétiques sur la commune de Giberville.

A partir de 2024 et pour la période d'engagement de 4 ans à venir, la commune demande que le service commun assure les missions mentionnées dans l'annexe à cette délibération qui précise également les bâtiments concernés.

Selon le barème figurant dans la convention d'adhésion au service commun, la cotisation annuelle s'établira à 192 € / an sur 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DEMANDE au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics d'étudier les bâtiments listés en annexe selon les missions qui y sont mentionnées ;

APPROUVE l'engagement financier sur 4 ans concernant ces bâtiments ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10. Nouveaux tarifs du service culturel

Délibération n° 24.06.24/10

Monsieur le Maire, en l'absence excusée de Madame Marie-France MOLLET, présente à ses collègues les nouveaux tarifs du service culturel envisagés pour la saison 2024/2025, et plus précisément :

- les ateliers proposés par le service culturel
- les stages proposés par le service culturel
- le tarif des prestations du service culturel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte les tarifs 2024-2025 des ateliers du service culturel comme indiqués dans le tableau ci-après :

ATELIERS		GIBERVILLE		EXTERIEUR	
		MOINS DE 18 ANS	18 ANS ET +	MOINS DE 18 ANS	18 ANS ET +
			5 %	10 %	15 %
THEATRE PEINTURE LANGUES CHORALE-CHANT	1h00	133 €	139 €	146 €	152 €
CIRQUE YOGA	1h30	199 €	209 €	219 €	229 €
PILATES SOPHROLOGIE	2h00	265 €	278 €	292 €	305 €

ATELIERS		GIBERVILLE		EXTERIEUR	
		MOINS DE 18 ANS	18 ANS ET + 5 %	MOINS DE 18 ANS 10 %	18 ANS ET + 15 %
DANSE	1h00	143 €	149 €	156 €	162 €
	1h30	209 €	219 €	229 €	239 €
MUSIQUE	0h45	225 €	236 €	248 €	259 €

ADOPTE les tarifs 2024-2025 des stages proposés par le service culturel comme indiqués dans le tableau ci-après :

STAGE	GIBERVILLE		EXTERIEUR	
	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
	51 €	52 €	57 €	58 €

ADOPTE le tarif 2024-2025 des prestations du service culturel comme indiqué dans le tableau ci-après :

TARIF HORAIRE DE LA PRESTATION	2023/2024	augmentation	2024/2025
	38,52 €	0,50 %	38,71 €

PRÉCISE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 2 septembre 2024 ;

PRÉCISE que l'inscription et le paiement au trimestre est possible pour les personnes arrivant en cours d'année.

11. Nouveaux tarifs pour le secteur jeunesse

Délibération n° 24.06.24/11

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint, responsable de la commission Jeunesse, présente aux membres du Conseil municipal le projet des nouveaux tarifs modulés pour les accueils de loisirs.

Monsieur BOISSÉE précise que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 2 septembre 2024, et s'établit comme suit :

ACTIVITES	REMARQUES	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
Passeport - Gibervillais (tous régimes confondus)	Semaine sans repas	20,50 €	22,50 €	25,60 €	27,60 €
Passeport - Extérieurs (tous régimes confondus)	Semaine sans repas	24,60 €	27,00 €	30,70 €	33,10 €
Prix à la journée pour un Gibervillais (à multiplier par le nombre de jours)	Semaine avec repas	27,80 €	31,70 €	33,80 €	36,40 €
Prix à la journée pour un Extérieur (à multiplier par le nombre de jours)	Semaine avec repas	33,40 €	38,00 €	40,50 €	43,70 €
Semaines thématiques Gibervillais (tous régimes confondus) 5 journées	Semaine avec repas	89,00 €	101,60 €	108,50 €	117,50 €
Semaines thématiques extérieurs (tous régimes confondus) 5 journées	Semaine avec repas	106,80 €	121,90 €	130,20 €	141,00 €
Stages thématiques Gibervillais (tous régimes confondus) 5 demi journées	Stage sans repas	33,00 €	38,90 €	41,00 €	44,50 €
Stages thématiques Extérieurs (tous régimes confondus) 5 demi journées	Stage sans repas	39,60 €	46,70 €	49,20 €	53,40 €
Inscription annuelle aux activités (accueil)	Tarif unique	5 €/jeune/année civile			
Photocopie ou impression	Tarif unique	0,40 € la photocopie			

La tranche A s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) est inférieur à 499 €

La tranche B s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) s'élève de 500 à 899 €

La tranche C s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) s'élève de 900 à 1299 €

La tranche D s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) est égal ou supérieur à 1300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte la nouvelle grille tarifaire applicable aux accueils de loisirs, telle que présentée ci-avant.

12. Nouveaux tarifs 2024/2025 pour l'Espace de Vie Sociale

Délibération n° 24.06.24/12

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint, responsable de la commission Jeunesse, présente aux membres du Conseil municipal le projet des nouveaux tarifs modulés pour les accueils de loisirs.

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint, responsable de la commission Jeunesse, présente aux membres du Conseil municipal le projet des nouveaux tarifs pour les activités engagées et réalisées dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale (EVS).

Monsieur BOISSÉE précise que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 2 septembre 2024, et s'établit comme suit :

ACTIVITES	Gibervillais	Extérieurs
Activité sans dépense de matériel (Ex: randonnée, karaoké,...)	Gratuit	Gratuit
Activité avec une dépense liée à l'achat de matériel (cuisine, bricolage,...)	1,00 €	1,50 €
Repas partagé	3,50 €	5,00 €
Activité avec intervention d'un prestataire (parc d'attraction, visite d'un château,...)	demi-tarif	demi-tarif + 1,50 €
	1,00 € à partir du 3ème enfant	
Projet spécifique (sortie à Paris, sports d'hiver...)	A définir selon coût global	A définir selon coût global
Sorties ayant déjà un tarif préférentiel pour les Espaces de Vie sociaux	Application du tarif sans aucune réduction	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTÉ la nouvelle grille tarifaire applicable aux services de l'EVS, telle que présentée ci-avant.

13. Nouveaux tarifs pour le gîte de la Ferme d'Amélie

Délibération n° 24.06.24/13

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint, en charge de la Jeunesse, présente à l'assemblée délibérante, les nouveaux tarifs du gîte de la Ferme d'Amélie applicables au 1^{er} janvier 2025, qui s'établissent comme suit :

Périodes de location	Tarifs 2025
<i>Haute saison</i> / 5 juillet - 30 août	465 € / semaine
<i>Vacances de printemps</i> / 5 avril – 19 avril – Jour de l'an	350 € / semaine
<i>Moyenne saison</i> / 20 avril – 4 juillet et 31 août – 30 septembre – Vacances Toussaint – Vacances Noël	315 € / semaine
<i>Basse saison</i> / début janvier – 4 avril + autres périodes non citées ci-dessus	290 € / semaine
<i>Week-end (2 nuits)</i> hors vacances scolaires	215 €
<i>Milieu de semaine (4 nuits)</i> hors vacances scolaires	215 €
Location au mois basse saison (d'octobre à mars)	940 € / mois

Monsieur BOISSÉE précise également que :

- le dépôt de garantie est fixé à 150 € pour le séjour
- le forfait ménage à 45 € / semaine
- la location de draps à 10 € pour le séjour
- le supplément animal à 5 € / jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTÉ les tarifs de location du gîte de la Ferme d'Amélie et des prestations annexes tels que présentés ci-avant ;

PRÉCISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

14. Convention de partenariat entre l'Espace de Vie Sociale et l'association Léo Lagrange

Délibération n° 24.06.24/14

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint en charge de la Jeunesse, expose aux membres du Conseil municipal un projet de partenariat avec l'association Léo Lagrange, en vue de favoriser la mise en place d'ateliers de sport santé et adapté à l'échelle de la Ville.

Il précise que ce partenariat s'inscrit dans la volonté commune de la municipalité et de l'association que toute personne conserve son autonomie et puisse pratiquer une activité physique adaptée et régulière.

En ce sens, l'association se propose de faire intervenir un éducateur sportif tous les lundis après-midi de 14h00 à 15h00 au carrefour socioculturel Antoine Vitez, et tous les jeudis matin de 10h00 à 11h00 au gymnase Maurice Baquet.

Monsieur BOISSÉE précise également que toute personne inscrite au titre de ce nouveau dispositif devra s'acquitter de droit d'inscription à hauteur de 40 € l'année pour un unique créneau hebdomadaire, et de 60 € pour deux créneaux par semaine.

En dernier lieu, il indique que la présente convention est établie pour l'année 2024/2025 et renouvelable par tacite reconduction.

Les séances débuteront ainsi à compter du 9 septembre 2024 et se termineront fin juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la signature de la présente convention de partenariat avec l'association Léo Lagrange ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 9 septembre 2024.

Le Maire,
Damien de WINTER

La secrétaire de séance,
Marie-France LEBON

